

## 2017\_CT2\_386

**OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité transports et infrastructures - AVIS - Approbation d'une convention de cofinancement avec l'Etat, le Conseil Régional PACA et le Département des Bouches-du-Rhône pour l'aménagement de voies réservées aux bus et cars sur l'espace de la Bande d'Arrêt d'Urgence sur l'A51 et l'A516 à l'entrée d'Aix-en-Provence**

---

Le 12 octobre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGEY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à SUSINI Jules – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à TAULAN Francis – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à RAMOND Bernard – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – HOUEIX Roger donne pouvoir à MARTIN Régis – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane – TERME Françoise donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BORELLI Christian – BOYER Raoul – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Guy BARRET** donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_386- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017
---

Métropole Aix-Marseille-Provence

## RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

### Aménagement du territoire Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

■ Séance du 12 octobre 2017

03\_2\_05

■ **Approbation d'une convention de cofinancement avec l'État, le Conseil Régional PACA et le Département des Bouches-du-Rhône pour l'aménagement de voies réservées aux bus et cars sur l'espace de la Bande d'Arrêt d'Urgence sur l'A51 et A516 à l'entrée d'Aix-en-Provence**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

M é t r o p o l e   A i x - M a r s e i l l e - P r o v e n c e

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 19 Octobre 2017

4847

#### ■ **Approbation d'une convention de cofinancement avec l'État, le Conseil Régional PACA et le Département des Bouches-du-Rhône pour l'aménagement de voies réservées aux bus et cars sur l'espace de la Bande d'Arrêt d'Urgence sur l'A51 et A516 à l'entrée d'Aix-en-Provence**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La question de la mobilité sur l'aire métropolitaine Aix-Marseille-Provence ressort comme une priorité pour tous les acteurs du territoire. Cette mobilité est dépendante très majoritairement de l'automobile, cause essentielle de la congestion des réseaux routiers et autoroutiers, avec pour conséquence des incidences économiques et financières conséquentes, des sources d'inégalités, et d'atteintes à la santé et à l'environnement.

Face à la rareté des ressources publiques et à l'accroissement de la demande de mobilité, il devient encore plus indispensable de développer une mobilité durable, et soutenable financièrement. L'aménagement de voies bus sur autoroute est l'une des pistes prometteuses de solution efficace à court/moyen terme. Elle préfigure également le futur réseau «métroexpress», présenté dans l'Agenda métropolitain de la mobilité, fondé sur des connexions en transport en commun, rapides et performantes, entre les grands pôles générateurs de déplacement du territoire métropolitain.

Entre Aix-en-Provence et Marseille, deux sections de voie bus pour prioriser leur circulation sont déjà en service sur l'A7 (terminaison A7 en entrée de Marseille) et sur l'A51 (Plan de Campagne).

La présente convention concerne l'aménagement de la Bande d'Arrêt d'Urgence en voie réservée pour les bus et les cars. Cet itinéraire continu de 2km est positionné à l'entrée d'Aix-en-Provence, sur la section de l'autoroute A51, après l'échangeur n°5, ainsi que sur la terminaison autoroutière A516 dans le sens Marseille – Aix-en-Provence. Ces aménagements relieront 2 sections de voies réservées aux bus, réalisées par la Métropole Aix-Marseille-Provence:

- En amont, la création d'une bretelle dédiée depuis la RD9 ;
- En aval, la réalisation d'une Voie Réservée aux TC sur l'avenue Mouret depuis l'A516 jusqu'au carrefour Giono, et au-delà, en connexion avec la gare routière d'Aix-en-Provence.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement de l'État, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône, et de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour engager les travaux d'aménagement de la voie réservée aux bus et cars sur le Bande d'Arrêt d'urgence de l'A51 et A516, à l'entrée d'Aix-en-Provence dans le sens Marseille vers Aix-en-Provence.

Le montant estimé pour les travaux s'élève à 2 700 000 euros TTC. La participation de la Métropole s'élève à 675 000 euros TTC soit 25 % du montant global. Les participations entre les différents financeurs se répartissent comme suit :

Financier	Montant	Part
État	675 000,00 €	25 %
Région	675 000,00 €	25 %
Département	675 000,00 €	25 %
Métropole	675 000,00 €	25 %
Total	2 700 000,00 €	100 %

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,  
Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- Le Contrat de Plan État-Région (CPER) de 2015-2020 signé entre la Région et l'État le 29 mai 2015, modifié par avenant numéro 2 approuvé le 3 juillet 2016, et avenant numéro 3 approuvé le 3 novembre 2016.

**Où le rapport ci-dessus,**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_386- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017
---

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvés les termes de la convention de financement pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une voie réservée aux bus et aux cars sur l'espace de la Bande d'Arrêt d'Urgence sur l'A51 et A516 à l'entrée d'Aix-en-Provence. Le montant global de ces aménagements est estimé à 2 700 000 euros TTC, avec une participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 675 000 euros TTC, correspondant à 25 % du montant estimé.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en AP/CP n°2015-1 chapitre 20, nature 204.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Mobilité, Déplacements, Transports

Jean-Pierre SERRUS



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur

## CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020

\*\*\*\*\*

CONVENTION DE COFINANCEMENT  
N °

ENTRE L'ETAT,

LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

AMENAGEMENT DE VOIE RESERVEES AUX BUS ET AUX CARS  
SUR L'ESPACE DE LA BANDE D'ARRET D'URGENCE SUR  
L'A51 ET A516  
A L'ENTREE D'AIX-EN-PROVENCE  
SENS MARSEILLE-AIX-EN-PROVENCE

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171012-2017\_CT2\_386-  
DE  
Date de télétransmission : 20/10/2017  
Date de réception préfecture : 20/10/2017

## Préambule

La question de la mobilité sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ressort comme une priorité pour tous les acteurs du territoire. Le constat est que cette mobilité est dépendante très majoritairement de l'automobile, obstacle au fonctionnement de l'économie à cause de la congestion des réseaux routiers et autoroutiers, source d'inégalités et d'atteintes à la santé et à l'environnement.

Dans un contexte de rareté des ressources publiques et d'accroissement de la demande de mobilité, il devient encore plus indispensable de développer une mobilité durable, et soutenable financièrement. L'aménagement de voies réservées aux bus sur autoroute est l'une des pistes prometteuses de solution efficace à court et moyen terme.

Entre Aix-en-Provence et Marseille, deux sections de voie bus pour prioriser leur circulation sont déjà en service sur l'A7 (terminaison A7 en entrée de Marseille) et sur l'A51 (Plan de Campagne).

Ces réalisations sont l'aboutissement concret des études engagées par les services de l'État et ses partenaires depuis 2013. Ces études ont permis de mettre en évidence l'opportunité et la faisabilité technique des voies réservées aux transports en commun sur autoroute, pour améliorer les performances des transports publics et les rendre ainsi plus attractifs.

La présente convention concerne l'aménagement de l'espace de la bande d'arrêt d'urgence en voie réservée bus à l'entrée d'Aix sur la section de l'autoroute A51, située après l'échangeur n°5, ainsi que sur la terminaison autoroutière A516 dans le sens Marseille – Aix. Il s'agit d'un itinéraire total d'environ 2 km en continu pour y permettre la circulation des lignes régulières de transport (bus et cars) qui seront autorisés à l'utiliser, qui reliera 2 sections de voies réservées aux bus réalisées par la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- en amont, la création d'une bretelle dédiée depuis la RD 9 ;
- en aval, la réalisation d'une voie réservée aux transports collectifs sur l'avenue Mouret depuis A516 jusqu'au carrefour Giono, et au-delà la gare routière d'Aix-en-Provence.

Les études amont jusqu'à l'élaboration du dossier d'opération individualisée, au sens de l'instruction technique du 7 juin 2016, ont été pilotées et financées par les services de l'État.

Ce tronçon est éligible à la mise en place d'usage innovant des infrastructures existantes en faveur des transports en commun.

Par ailleurs, ce type d'aménagement est cohérent avec les réflexions et les études en cours, menées par l'État, afin d'élaborer un Schéma Directeur de Gestion du Trafic sur l'agglomération marseillaise. Ce dernier consiste en la mise en œuvre de mesures de gestion de trafic pour lutter contre les congestions et de faciliter le parcours de certaines catégories d'usagers tels que les transports collectifs.

**Compte tenu de ce qui précède, entre**

**L'État**, ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, représenté par  
Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Ci-après désigné « **L'ETAT** »

**La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, représentée par Monsieur Renaud MUSELIER,  
Président du Conseil Régional, dûment autorisé par délibération  
n°.....du.....,  
Ci-après désignée « **La REGION** »

**Le Département des Bouches-du-Rhône**, représenté par Madame Martine VASSAL,  
Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, dûment autorisée par délibération de la  
Commission permanente du .....,  
Ci-après désignée « **Le DEPARTEMENT** »

**La Métropole Aix-Marseille Provence** représentée par Monsieur Jean-Claude GAUDIN,  
Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dûment autorisé par délibération de la  
Commission du .....,  
Ci-après désignée « **La MÉTROPOLE** »

Il est convenu ce qui suit :

**Vu le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le 29 mai 2015 et en particulier son volet  
« Accessibilité Multimodale » ;**

**Vu les avenants n°2 et n°3 au Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 successivement approuvés  
le 13 juillet 2016 et le 3 novembre 2016 ;**

**Vu la convention spécifique d'application dans le département des Bouches-du-Rhône du  
Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, signée le 30 mars 2017 ;**

**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement par l'État, la Région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches du Rhône et la Métropole Aix-Marseille-  
Provence de l'opération d'aménagement de la voie réservée TC sur la section autoroutière à l'entrée  
d'Aix sur les autoroutes A51/A516 dans le sens Marseille - Aix-en-Provence.

L'aménagement projeté est donc constitué de deux parties :

- la section A51 depuis la bretelle d'entrée RD9 jusqu'au divergent A51/A516 ;
- la section A516 depuis le divergent A51/A516 jusqu'au droit de l'ouvrage supportant l'A8

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_386- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017
---

## Article 2 – Présentation de l'opération – Programme

L'opération consiste en l'aménagement d'une voie réservée aux bus sur le divergent A51-A516 dans le sens Marseille-Aix.

Sur l'autoroute A51, il s'agit de la section située après l'échangeur n°5, du PR 14+500 au PR 15+800, Elle s'étend du convergent A51-RD9 au divergent A51-A516, soit un linéaire d'environ 1 500 m et comprend actuellement deux voies de circulation en section courante ainsi qu'une voie d'entrecroisement entre la bretelle d'entrée RD9 et la bretelle de sortie A516.

Sur la terminaison autoroutière A516, il s'agit de la section située du PR 0 à PR 0+750 dans le sens Marseille - Aix.

Elle s'étend du divergent A51-A516 jusqu'à l'ouvrage en passage supérieur de l'autoroute A8, soit un linéaire d'environ 730 m et comprend deux voies de circulation en section courante.

L'aménagement prévu portera donc sur une longueur aménagée d'environ 2,2 km en continu.

## Article 3. Planning prévisionnel et description des travaux

La réalisation des travaux est programmée en 2018.

Le coût du projet est évalué à 2 700 000 € TTC. Ce montant comprend les terrassements et chaussées pour intégrer la voie réservée dans le profil en travers, les équipements et la signalisation qui en découle, de la réalisation des travaux sous circulation et des dégagements d'emprises.

## Article 4. Le coût de l'opération

Le coût de l'opération est établi sur la base de ratios issus de marchés en cours dans les services de l'État. Il s'élève à 2 700 000 € TTC.

## Article 5. Répartition des participations financières

Les montants sont établis selon la clé de répartition suivante :

Financier	Montant	Part
État	675 000,00 €	25 %
Région	675 000,00 €	25 %
Département	675 000,00 €	25 %
Métropole	675 000,00 €	25 %
Total	2 700 000,00 €	100 %

## Article 6 – Modalités d'actualisation du montant de l'opération

### a) Actualisation économique

Dans le cadre de la présente convention, les partenaires sont engagés sur un coût d'opération à terminaison s'appuyant sur les hypothèses suivantes :

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171012-2017\_CT2\_386-  
DE  
Date de télétransmission : 20/10/2017  
Date de réception préfecture : 20/10/2017

- coût de l'opération : 2 700 000 € (coût plafond en Euros courants)
- Mise en service prévisionnelle de l'opération : 2019

Actualisation moyenne : néant, déjà intégrée dans le coût plafond.

#### **b) Autres actualisations**

Si l'opération nécessite un financement allant au-delà des 2 700 000 € TTC prévus, les partenaires financiers devront formaliser leur éventuelle nouvelle participation financière par avenant à la présente convention.

#### **Article 7 – Fonds de concours**

L'État est maître d'ouvrage de l'opération objet de la présente convention. Il procédera au recouvrement de la participation des cofinanceurs via des appels de fonds de concours en émettant à leur encontre des titres de perception corrélés à un échéancier conforme au rythme d'avancement des opérations et établi en concertation.

Dès que l'échéancier prévisionnel des dépenses sera affiné, il sera communiqué aux cofinanceurs pour que les dispositions budgétaires puissent être prises.

Des réajustements de cet échéancier pourront être opérés en cas de retard des opérations, d'économies par rapport aux prévisions ou de toute autre évolution validée par les partenaires.

Cet échéancier des versements pourra notamment être réajusté afin de rapprocher le montant des fonds de concours perçus par l'État au montant de la part des co-financeurs déterminée au regard des mandatements déjà réalisés ou prévus sur l'année de gestion.

#### **Article 8 – Solde des comptes**

Les services de l'État feront parvenir aux cosignataires le décompte définitif des opérations et rembourseront, s'il y a lieu, les sommes qui auraient été perçues en trop sous forme de fonds de concours.

#### **Article 9 – Fonds de compensation pour la TVA**

Pour les collectivités territoriales signataires de la présente convention, il sera fait application des dispositions de l'article L.1615-2 du code général des collectivités locales, modifié par l'article 44 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative aux libertés et responsabilités locales, relatives au bénéfice des attributions du Fonds de compensation de la taxe à la valeur ajoutée pour ce qui concerne leurs dépenses d'investissement sur le domaine public routier de l'État.

#### **Article 10 – Concertation et suivi**

Le comité de pilotage de l'opération « Voies bus sur autoroutes », présidé par le Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur sera garant de la mise en œuvre de la présente convention.

Il sera composé des personnes suivantes :

- le Préfet de Région ou son représentant,
- un représentant de chaque cofinancier,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_386- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017
---

Le comité de pilotage se réunira en principe au moins une fois par an à l'initiative de son président et aura pour tâche principale de veiller au planning général des opérations et à la situation financière.

Le comité technique animé par les services de l'État, composé de représentant de chaque cofinanceur est l'instance technique de concertation et de suivi des opérations sur la durée de la présente convention.

Ce comité se réunira en tant que de besoin, au moins deux fois par an, pour faire un point d'avancement des opérations.

Il permettra au maître d'ouvrage d'informer l'ensemble des partenaires sur :

- l'avancement des opérations et le calendrier prévisionnel ;
- les difficultés rencontrées et les solutions proposées pour les lever ;
- le suivi des coûts à terminaison et les éventuels risques de dépassement ;
- les choix techniques et les ajustements des programmes et leurs conséquences en termes de coûts et de fonctionnalités liés à la réalisation des aléas.

### **Article 11 – Élaboration des projets techniques et clauses sociales et environnementales**

Les travaux sont menés selon les procédures de l'État et les règlements en cours applicables à tous maîtres d'ouvrage.

Les signataires s'accordent sur la nécessité de valoriser les principes du développement durable dans les étapes de réalisation des opérations objet de la présente convention.

L'État en sa qualité de maître d'ouvrage s'engage à inscrire, chaque fois que possible, dans ses marchés publics :

- des spécifications techniques permettant de favoriser des procédés économes en énergie et en ressources et minimisant l'impact sur l'environnement ;
- des critères d'attribution des marchés favorisant les entreprises et les offres les mieux-disantes en matière environnementale ;
- des clauses sociales en vue de favoriser l'insertion des personnes en difficulté, en particulier les publics plus éloignés de l'emploi.

Le maître d'ouvrage s'assurera du respect des engagements pris en la matière par les titulaires des marchés relatifs aux opérations cofinancées dans le cadre de la présente convention.

### **Article 12- Communication**

Les documents d'information et de communication relatifs aux opérations, objet de la présente convention, feront l'objet d'une concertation préalable entre les partenaires cofinanceurs et devront mentionner leurs contributions financières respectives.

### **Article 13 – Modification de la présente convention**

Toute modification des termes de la présente convention devra donner lieu à la conclusion d'un avenant.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_386- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017
---

#### **Article 14 – Durée et validité de la convention**

La convention prendra effet, après signature des parties, à compter de sa notification par l'État aux partenaires signataires.

Elle prendra fin après satisfaction des engagements financiers des signataires.

A Marseille, le

La Présidente du Conseil Départemental des  
Bouches du Rhône

Le Président de la Région Provence Alpes Côte  
d'Azur

Martine VASSAL

Renaud MUSELIER

Le Président de la Métropole Aix-Marseille  
Provence

Le Préfet de Région Provence Alpes Côte  
d'Azur

Jean-Claude GAUDIN

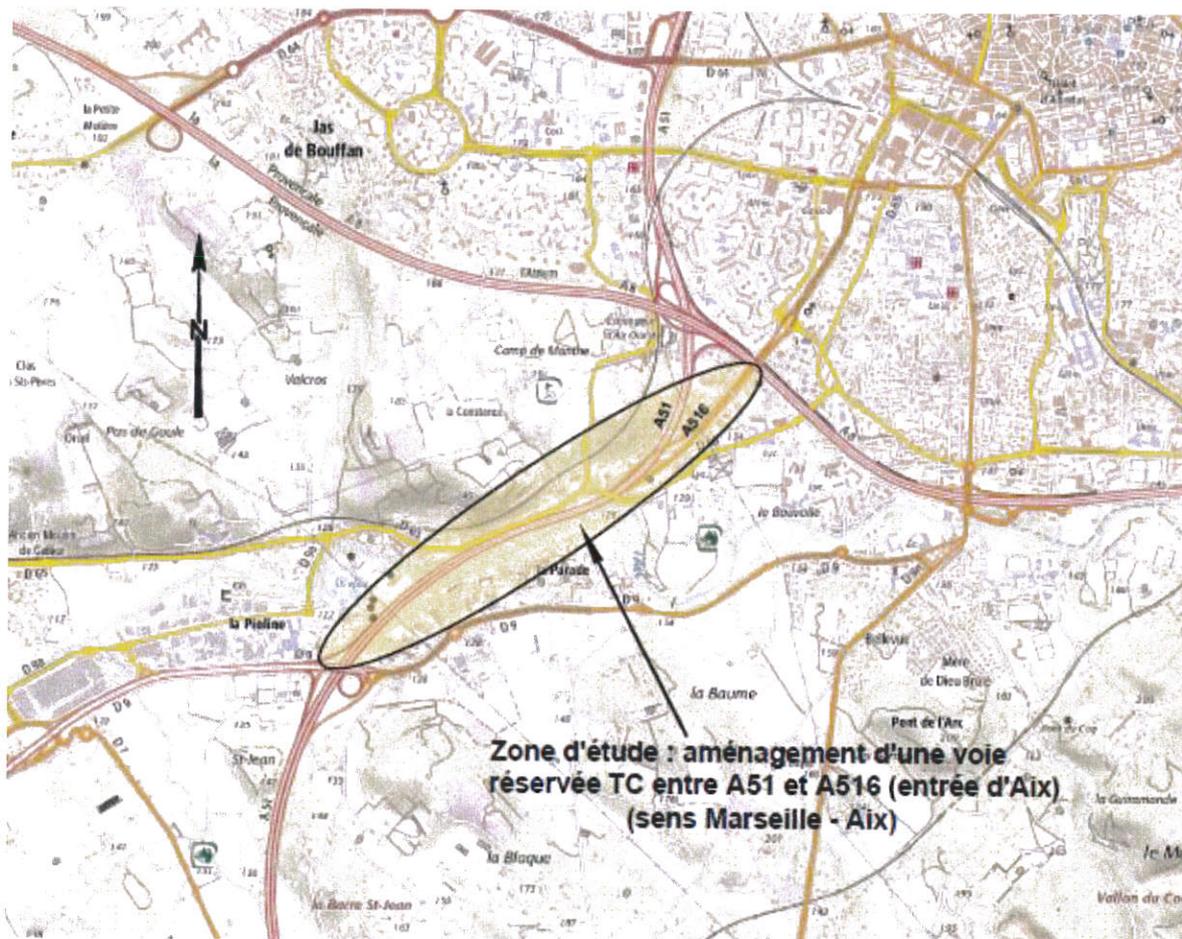
Stéphane BOUILLON

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_386- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017
---

ANNEXE

A51-A516 – Aménagement de sections de voies réservées aux bus

Plan de situation



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171012-2017\_CT2\_386-  
DE  
Date de télétransmission : 20/10/2017  
Date de réception préfecture : 20/10/2017

**OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité transports et infrastructures - AVIS - Approbation d'une convention de cofinancement avec l'Etat, le Conseil Régional PACA et le Département des Bouches-du-Rhône pour l'aménagement de voies réservées aux bus et cars sur l'espace de la Bande d'Arrêt d'Urgence sur l'A51 et l'A516 à l'entrée d'Aix-en-Provence**

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le **18 OCT. 2017**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171012-2017\_CT2\_386-  
DE  
Date de télétransmission : 20/10/2017  
Date de réception préfecture : 20/10/2017